

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs.

Adresse : Rue Guy Pépin, rue d'Orbec.

Période : Du 31 août au 18 septembre 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Vu la demande présentée par : **VIAFRANCE NORMANDIE, le 27 août 2026.**

CONSIDERANT : Que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection des trottoirs, il est nécessaire de modifier la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation de tous véhicules, cycles, motocycles sera modifier, à compter du **31 août 2026**, pendant toute la durée des travaux, selon l'avancement des travaux, la circulation sera alternée, **Rue Guy Pépin**, dans son intégralité, **Rue d'Orbec**, section comprise entre la rue Guy Pépin et le pont de chemin de fer rue d'Orbec. Voir **Annexe 1** :

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VIA France et son maintien sur les lieux sera également assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

- Une circulation alternée devra être mise en place **soit par piquets K10 soit panneau B15/C18, ou feu tricolore, à la charge du demandeur.**

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

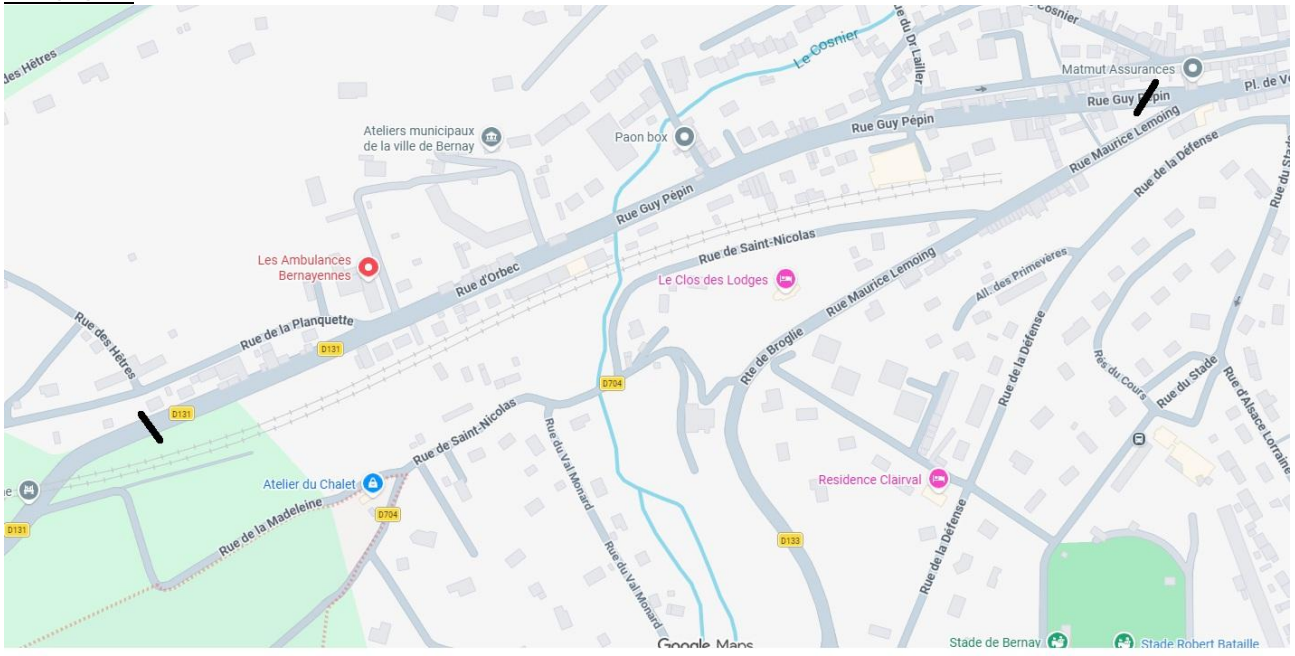
- Le Demandeur,
- Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service technique de la Ville de Bernay.
- Centre de secours et d'incendie de Bernay.
- Gendarmerie.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne

signé électroniquement le 02/09/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 :



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La Ville de Bernay agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce document à des fins de consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Les données ne seront conservées que le temps de la réalisation des finalités.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la ville de Bernay :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Ville de Bernay place Gustave Héon.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL

